

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE PORTE DES PIERRES DOREES
ancienne commune de Liergues



Plan Local d'Urbanisme

Le **P**rojet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urables



ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE CÉLINE GRIEU

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
02	12 avril 2018	du 20 août 2018 au 22 septembre 2018	20 décembre 2018

Pourquoi un PADD ?

Le Projet de d'Aménagement et de développement Durables (PADD), pièce obligatoire du dossier de PLU, est la clé de voute du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de la commune.

Ainsi, il doit exposer le projet de village adapté aux contraintes de celui-ci, et répondant aux besoins et enjeux non seulement du territoire communal, mais aussi de celui plus large dans lequel il s'inscrit. Cette ambition pour le devenir du village doit trouver écho dans les outils mobilisables par lui.

Expression du projet de la commune pour l'aménagement de son territoire, le PADD est aussi un cadre de cohérence interne au PLU. A ce titre, il guide l'ensemble des dispositions applicables pour l'occupation et pour l'utilisation des sols définies par le PLU, à savoir :

- Les orientations d'aménagement et de programmation pour certains secteurs particuliers qui sont opposables en termes de compatibilité ;
- La règle d'urbanisme transcrite dans le règlement écrit et graphique (plan de zonage) qui sont opposables en termes de conformité. En effet la règle d'urbanisme du PLU doit être élaborée en cohérence avec les orientations du PADD.

Sommaire

Pourquoi un PADD ?	3
Le contexte de la révision, de nombreux documents cadres	5
Orientation n°1 : relative au développement urbain et à la dynamique démographique.....	6
<i>Objectif 1.1 : Une population d'environ 2300 habitants en 2028.....</i>	6
Orientation n°2 : relative au développement urbain et à sa structuration.....	7
<i>Objectif 2.1 : Affirmer l'enveloppe urbaine existante</i>	7
<i>Objectif 2.2 : Acter les limites d'urbanisation à ne pas franchir à long terme</i>	8
Orientation n°3 : relative au développement urbain et à l'intensité urbaine	9
<i>Objectif 3.1 : Assurer la « dynamique villageoise » et améliorer la lisibilité du bourg.....</i>	9
<i>Objectif 3.2 : Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle</i>	9
<i>Objectif 3.3 : Maitriser l'urbanisation des secteurs stratégiques de développement</i>	10
<i>Objectif 3.4 : Maitriser la forme urbaine.....</i>	10
<i>Objectif 3.5 : Adapter l'offre en équipements</i>	10
<i>Objectif 3.6 : Affirmer les vocations urbaines et fonctionnelles du bourg</i>	11
Orientation n°4 : relative au développement urbain et à la qualité urbaine	12
<i>Objectif 4.1 : Assurer la pérennité des espaces végétalisés dans le tissu urbain</i>	12
<i>Objectif 4.2 : Garantir la préservation des constructions et des secteurs bâtis remarquables</i>	12
<i>Objectif 4.3 : Assurer l'intégration des nouvelles constructions dans l'environnement bâti et paysager</i>	13
Orientation n°5 : relative au développement urbain et à la structuration urbaine.....	14
<i>Objectif 5.1 : Améliorer la desserte véhicule du bourg, notamment des nouveaux secteurs de développement.....</i>	14
<i>Objectif 5.2 : Assurer des liaisons douces sécurisées et attractives entre le bourg et les hameaux et entre les hameaux pour limiter l'usage de la voiture</i>	14
Orientation n°6 : relative au développement économique et à l'emploi.....	17
<i>Objectif 6.1 : Préserver les commerces et les services de proximité du centre bourg</i>	17
<i>Objectif 6.2 : Pérenniser et améliorer le fonctionnement des zones d'activités, soutenir les nouveaux projets.....</i>	18
<i>Objectifs 6.3 : Développer les activités touristiques et de loisirs.....</i>	18
Orientation n°7 : relative au maintien de l'activité agricole.....	19
<i>Objectif 7.1 : Affirmer la vocation agricole du territoire.....</i>	19
<i>Objectif 7.2 : Favoriser le développement des activités agricoles</i>	20
Orientation n°8 : relative à l'environnement et à la biodiversité	22
<i>Objectif 8.1 : Préserver la ressource en eau.....</i>	22
<i>Objectif 8.2 : Vivre avec les risques.....</i>	22
<i>Objectif 8.3 : S'engager dans la transition énergétique</i>	23
<i>Objectif 8.4 : Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire.....</i>	23
Orientation n°9 : relative à la préservation des patrimoines	26
<i>Objectif 9.1 : Respecter les lignes de force du paysage</i>	26
<i>Objectif 9.2 : Préserver les séquences paysagères remarquables.....</i>	27
<i>Objectif 9.3 : Préserver l'identité locale traduite dans les hameaux anciens et le patrimoine bâti.....</i>	27
Synthèse	30

Le contexte de la révision, de nombreux documents cadres

La DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

La commune de Liergues fait partie du périmètre de DTA de l'aire métropolitaine Lyonnaise approuvée le 9 janvier 2007 et modifiée sur l'espace interdépartemental Saint-Exupéry le 27 mars 2015.

Elle est située dans les cœurs verts des Monts du Beaujolais. La DTA précise que ces territoires bénéficient d'un patrimoine naturel, paysager et écologique remarquable et que le maintien des unités paysagères et celui des continuités biologiques sont fondamentaux. Elle prévoit que les petites villes et les bourgs situés dans les cœurs verts soient les lieux préférentiels du développement, essentiellement par greffe sur le noyau urbain central avec des exigences en matière de qualité architecturale et paysagère.

Le SCoT du Beaujolais

Le territoire communal est compris dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais, approuvé le 29 juin 2009.

Liergues, tout comme Pouilly-le-Monial, est identifiée comme faisant partie de la deuxième couronne périurbaine d'Anse. Elle fait partie des polarités 2 dans l'armature urbaine du SCoT. A ce titre, elle doit répondre avec Pouilly-le-Monial à un certain nombre d'objectifs :

- Produire 597 logements (hypothèse moyenne) entre 1999-2030, soit 19 logements/an à se répartir en fonction du poids démographique des 2 communes.
- Avoir une part minimale de 15% des logements produits dans le cadre d'opérations de démolition/reconstruction.
- Parvenir à 20% de logements sociaux au minimum sur la production nouvelle.

Liergues, avec 1973 habitants en 2014, représente 66% de la population des 2 communes. L'application des objectifs du SCoT se traduit donc par :

- Produire entre 394 logements (hypothèse moyenne) entre 1999 et 2030, soit 13 logements/an et 450 logements (hypothèse haute), soit 14,5 logements/an.
- Les formes d'habitats variées devront favoriser l'habitat collectif et l'habitat groupé.
- Produire 20% de logements sociaux, soit 80 logements.

Le Programme Local de l'Habitat

La Communauté de Commune Beaujolais Pierres Dorées ne s'est pas encore doté d'un Plan Local de l'Habitat.



Orientation n°1 : relative au développement urbain et à la dynamique démographique

MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

Selon le répertoire des Déclarations d'Ouvertures de Chantier SIT@DEL2 (en date de prise en compte), **267 logements ont été commencés sur la commune** entre le 1^{er} janvier 1999 et décembre 2017, soit 14,1 logements par an.

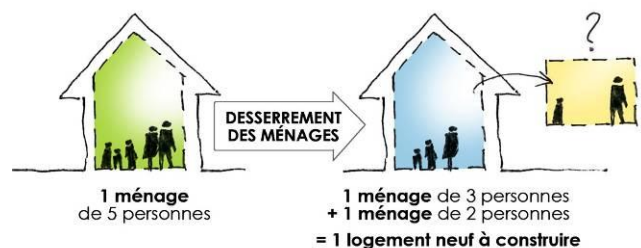
En partant de l'hypothèse d'une durée de vie de 10 ans du PLU (plus une année de procédure) soit début 2018 à fin 2028 et en poursuivant les hypothèses du SCoT du Beaujolais, la commune peut prévoir la production d'environ 120 logements (dont 24 logements locatifs sociaux).

L'évaluation de l'évolution du tissu urbain (découpages parcellaires possibles, mutation du bâti) a montré un potentiel d'une trentaine de logements. La vacance s'élève à 3% et ne devrait pas beaucoup varier.

Objectif 1.1 : Une population d'environ 2300 habitants en 2028

Les élus envisagent une croissance démographique permettant d'approcher une population de 2300 habitants en 2028, ce qui nécessite de mobiliser 140 logements environ, hors renouvellement urbain. Cet objectif entrainera un taux de variation moyen de l'ordre de 1,2%/an. Parmi ces logements, environ 35 répondront au desserrement* des ménages (dont la taille est estimée à 2,53 personnes en 2028) et permettront de maintenir la population constante et environ 105 favoriseront l'accueil de nouveaux habitants. En intégrant les mutations possibles dans le tissu bâti, le potentiel s'élève à environ 170 logements entraînant un taux de variation annuel moyen de 1,5%. L'objectif démographique retenu entraîne un léger dépassement des objectifs du SCoT mais se traduit par une faible consommation d'espace. En effet les surfaces non bâties mobilisées dans le cadre du présent PLU développent une consommation foncière de l'ordre de 6,01 hectares (terrains libres de constructions), soit une consommation moyenne de 426 m² de terrain nouvellement consommé/logement.

Les choix de développement démographique retenu par les élus s'accompagnent d'une consommation foncière divisée par 2 par rapport à la consommation foncière pour l'habitat enregistrée sur la période courant du 1^{er} Janvier 2008 au 31 décembre 2017 (12,90 hectares). Le taux de modération de la consommation foncière s'élève à 53% $((12,90-6,01/12,90) \times 100)$.



*Le desserrement des ménages



Orientation n°2 : relative au développement urbain et à sa structuration

LIMITER LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICILES ET NATURELS

La commune de Liergues, comme l'ensemble des communes situées en bordure du val de Saône bénéficie d'une position attractive dans le Rhône. Elle se trouve à la confluence des aires d'influences de Lyon et de Villefranche-sur-Saône et bénéficie d'une identité propre caractérisé par deux types d'urbanisation :

- Les axes des RD 338 et 116, avec une urbanisation linéaire mêlant habitats et activités économiques,
- Les plateaux et les vallons à l'identité rurale et naturelle encore affirmée qui bénéficient d'un cadre de vie attractif.

Objectif 2.1 : Affirmer l'enveloppe urbaine existante

Jusqu'au milieu des années 1960, Liergues s'organisait majoritairement autour de l'occupation agricole avec une vie associative et culturelle organisée autour de la viticulture. L'urbanisation le long de la RD 338 commençait de façon diffuse.

Les années 1970 se caractérisent par l'apparition des premières extensions pavillonnaires, majoritairement en continuité de l'enveloppe bâtie et s'étirent le long des voies.

L'urbanisation se poursuit sur le même schéma pavillonnaire durant les années 1980 et 1990, en extension de l'enveloppe bâtie. Le coteau de Chalier se couvre petit à petit d'une urbanisation diffuse. Cette période voit également l'arrivée de la ZA des Sapins.

La période récente a connu une forte évolution de l'urbanisation, majoritairement en extension et toujours le long des voies mais de façon plus structurée que par le passé avec des lotissements et des opérations d'ensemble.

La commune hérite d'une enveloppe urbaine étendue et assez diffuse où les limites des hameaux ne sont plus perceptibles. Elle est caractéristique du phénomène de "conurbation".

Dans ce contexte, les élus s'engagent à :

affirmer « l'enveloppe urbaine » existante en réduisant les possibilités sur les franges des hameaux et privilégiant le centre village

Il s'agit d'empêcher l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones sur les espaces naturels et agricoles et d'optimiser le foncier encore disponible au sein de l'enveloppe du bourg.



Objectif 2.2 : Acter les limites d'urbanisation à ne pas franchir à long terme

Cet objectif passe par un travail sur les lisières entre les espaces bâtis et non bâtis. Il s'agit de maîtriser l'urbanisation dans les secteurs diffus et de préserver les coupures entre les groupements bâtis afin de préserver les qualités paysagères et environnementales de la commune. Sur ces espaces, seuls les projets contribuant à l'achèvement d'une enveloppe cohérente seront autorisés.

Les élus choisissent à :

préserver les coupures d'urbanisation et prévoir le traitement des lisières entre le tissu bâti et les espaces agro-naturels





Orientation n°3 : relative au développement urbain et à l'intensité urbaine

AFFIRMER LA CENTRALITE DU BOURG ET CONSOLIDER « L'URBANITÉ »

L'urbanité est synonyme de richesse et de qualité de la vie urbaine. Un territoire à forte urbanité est un territoire qui aura tendance à favoriser l'épanouissement des individus qui l'habitent via le contact avec autrui, via les relations sociales et les activités dans l'espace public. Liergues bénéficie d'un patrimoine urbain de qualité. Il s'agit de mettre en œuvre, en s'appuyant sur ses forces, le village des « courtes distances », un village des proximités à travers une densification du tissu urbain et une mixité des fonctions de manière à créer un cadre de vie attractif.

Objectif 3.1 : Assurer la « dynamique villageoise » et améliorer la lisibilité du bourg

L'animation du village dépend de la présence de commerces, de services et d'équipements dans le centre mais également d'une « densité » d'habitat à proximité qui induira une fréquentation des lieux d'animation et des espaces publics attenants.

Pour cela les élus décident de :

localiser le développement de l'habitat au plus proche du centre bourg.

Objectif 3.2 : Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle

Après une période de croissance démographique timide, entre 1968 et 1975, Liergues a connu une hausse importante, notamment durant les années 1980 et depuis 1999 (taux de variation entre 2,8 et 2,5%) pour atteindre au dernier recensement INSEE de 2014 une population de 1 973 habitants. Marquée par une amorce du phénomène de vieillissement de sa population à l'instar de la tendance nationale, et par une pression foncière importante occasionnant une hausse du coût du foncier, les besoins en logements doivent être réévalués. Il s'agit en effet de soutenir la croissance démographique tout en maintenant une population jeune. Le parc de logements de la commune est relativement diversifié : en 2014, bien qu'essentiellement composé de maisons individuelles (87%), la part des logements collectifs est plutôt élevée pour une commune rurale (13%) et en nette augmentation depuis 1999. L'offre locative globale représente 18,8% dont 3,0% de logements locatifs sociaux. Même si la commune n'est pas soumise à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), le SCoT du Beaujolais prescrit une part de 20% de logements locatifs sociaux à réaliser sur la production nouvelle.

Dans ce contexte, les élus souhaitent :

- **réaffirmer leur volonté de permettre un parcours résidentiel complet**

en diversifiant l'offre de logements (typologie et morphologie) pour influencer sur le statut d'occupation mais aussi pour poursuivre l'ambition de développer une offre attractive. Il est important pour Liergues de continuer le développement d'une offre locative afin de répondre à une demande liée principalement aux jeunes ménages et aux jeunes actifs mais aussi en faveur des personnes âgées avec une offre adaptée, dans le respect des objectifs du SCoT.



- **freiner le développement de la maison individuelle**

en favorisant des typologies de logements collectifs ou intermédiaires et principalement dans les secteurs stratégiques (cf Orientations d'aménagement et de programmation).



Objectif 3.3 : Maitriser l'urbanisation des secteurs stratégiques de développement

L'enjeu pour la commune est de combler les dents creuses incluses dans l'enveloppe urbaine et de prévoir le développement de son urbanisation autour de secteurs stratégiques pour préserver et étendre le pôle de vie du centre bourg. En effet, le centre bourg de Liergues s'organise autour de la montée de Saint-Eloi et de la rue du château de l'Eclair. Il constitue le lieu de vie privilégié mais son périmètre reste restreint et un des enjeux consiste à intégrer les secteurs de développement identifiés dans une dynamique de centralité afin de favoriser « un village des courtes distances ».

Dans ce contexte, la commune met en place dans le cadre de son PLU une stratégie de développement urbain à l'horizon 2028 autour de 2 sites qui constituent des priorités pour les dix prochaines années :

- Le secteur du bourg dit des « **Hauts de Liergues** » est localisé à proximité des équipements, entre la rue de château, le cimetière, le lotissement du Grillet et le vallon de la Galoche. Situé sur un coteau orienté au Sud, ce tènement devra permettre d'accueillir la diversification du parc de logements en greffe de bourg tout en offrant aux futurs habitants une mixité des fonctions : logements variés, espaces publics de qualité, commerces, services ...

- Le secteur « **entrée Est** » se caractérise par la présence d'un parc arboré qui marque l'entrée du bourg. L'aménagement prévu de ce tènement en lien avec la montée de Saint-Eloi permettra de préserver la qualité de l'entrée Est tout en renforçant l'urbanisation à proximité du centre bourg.

Objectif 3.4 : Maitriser la forme urbaine

La limitation des surfaces constructibles accélère le phénomène des divisions parcellaires qui peut aboutir à une densification non souhaitée et subie de certains secteurs, notamment pavillonnaires. Leur évolution doit être anticipée et au besoin encadrée.

Afin de préserver la qualité de la forme urbaine, il est décidé:

- d'encadrer les divisions parcellaires**, par un règlement adapté à chaque secteur.

Objectif 3.5 : Adapter l'offre en équipements

La commune dispose d'un bon niveau d'équipements regroupés majoritairement dans le bourg : équipements scolaires et périscolaires (école, cantine, bibliothèque) équipements liés à la culture et aux loisirs (salle communale, Maison de Pays, terrains de sports, pôle



associatif), autres équipements (mairie, local voirie, foyer rural, caveau communal). Les élus portent par ailleurs le projet de regroupement des différents professionnels de santé dans le secteur des Hauts de Liergues.



L'évaluation des besoins à long terme constitue un enjeu du PLU. En effet, face au développement de l'habitat et donc à l'apport d'une nouvelle population, la commune souhaite assurer une mise à niveau de son offre d'équipement.

Les objectifs des élus sont donc d'**anticiper les besoins futurs en terme d'équipements** et notamment :

- **permettre l'agrandissement futur du groupe scolaire**

Ce projet impliquera de réfléchir au déplacement de terrains de sports situés actuellement à proximité du groupe scolaire.

- **prévoir les emprises nécessaires pour le déplacement des terrains de sports et anticiper les besoins futurs.**

Le pôle sportif devrait se déplacer dans un secteur plus central de la nouvelle commune de Porte des Pierres Dorées. Une réflexion est menée à cette échelle pour un maillage efficace et raisonné du territoire.

Objectif 3.6 : Affirmer les vocations urbaines et fonctionnelles du bourg

La commune de Liergues dispose d'un certain nombre d'espaces publics dans le centre bourg. La majorité propose des aménagements qualitatifs et participe à l'animation de la vie sociale du village en créant le lien entre les secteurs d'habitat et aux abords des équipements et commerces.

Dans son PLU, la commune souhaite :

- **renforcer le réseau de ces lieux de sociabilité en prévoyant de nouveaux espaces au sein des secteurs de développement stratégiques**
- **prévoir la requalification de la place de la Fontaine**, pour prolonger l'espace public existant devant l'église en ouvrant cet espace actuellement cloisonné.





Orientation n°4 : relative au développement urbain et à la qualité urbaine

PRESERVER LE CADRE DE VIE

L'attractivité du village doit beaucoup à la qualité du cadre de vie. Celle-ci repose sur un ensemble de choses parmi lesquelles se placent en premier lieu les espaces végétalisés, le patrimoine bâti et l'intégration des constructions dans le contexte urbain et paysager. Liergues bénéficie d'un cadre de vie de qualité basé sur une trame verte urbaine intéressante, un patrimoine bâti indéniable et bien conservé ainsi qu'un écrin paysager qui met en valeur le bourg.

Objectif 4.1 : Assurer la pérennité des espaces végétalisés dans le tissu urbain

Le tissu bâti est mis en valeur par les espaces de respiration constitués par les ripisylves des cours d'eau, les parcs, les jardins, les espaces publics arborés ou les boisements en frange urbaine. Ces éléments constituent la trame verte urbaine et participent à la qualité du cadre de vie et également au maintien de la biodiversité « ordinaire » au cœur de l'urbanisation.



Afin de maintenir cette qualité urbaine, les élus souhaitent :

préserver la trame verte urbaine, en définissant des règles de protection adaptée.

Par ailleurs, la commune souhaite imposer dans le cadre de chaque aménagement urbain ou construction une part d'espaces verts qui permette à la fois d'apporter des espaces qui contribuent à la qualité du cadre de vie et des espaces qui favorisent la circulation d'air et le rafraîchissement des bâtiments.

Objectif 4.2 : Garantir la préservation des constructions et des secteurs bâtis remarquables

La commune dispose encore d'un patrimoine bâti remarquable, reflet de son passé et caractéristique des Pierres Dorées. Ce bâti, hérité de l'histoire viticole de la région, participe à l'attrait de la commune et à la qualité de son cadre de vie.



La commune prévoit donc:

d'adapter les typologies et les gabarits à l'environnement bâti et paysager, par un règlement adapté et par la définition de principes sur les secteurs de développement urbain.

Les élus font le choix de transmettre ce patrimoine aux générations futures et de :

préserver le bâti ancien remarquable, en encadrant son évolution

Objectif 4.3 : Assurer l'intégration des nouvelles constructions dans l'environnement bâti et paysager

Pour produire des logements répondant aux besoins identifiés dans le cadre d'une enveloppe exclusive et resserrée, une réflexion sur la densité et l'accroissement du nombre de logements au sein d'un même espace urbain doit être menée. La commune a ainsi souhaité fixer un objectif de densité minimale tout en affirmant la nécessité d'inscrire les nouvelles constructions dans leur tissu environnant et de tenir compte de l'existant. Un travail sur la forme urbaine s'avère d'autant plus nécessaire que le diagnostic a mis en avant des oppositions fortes entre les différents tissus urbains et notamment entre les secteurs anciens denses et un tissu environnant mixte et plus lâche.



Orientation n°5 : relative au développement urbain et à la structuration urbaine

FACILITER LES DEPLACEMENTS : DEFINIR LA STRUCTURE URBAINE DE LIERGUES A LONG

TERME

La structure urbaine communale se caractérise par un tissu étendu, centrée sur le bourg et avec des extensions pavillonnaires le long des principaux axes. Bien que des liaisons existent, notamment par un réseau de trottoirs important, celles-ci ne sont pas suffisantes pour une connexion homogène et aisée entre tous les quartiers et le centre bourg.

L'étalement urbain et la présence de voies de transit engendrent des flux de véhicules assez importants. Par ailleurs le centre bourg est desservi principalement par la montée de Saint-Eloi dont le gabarit limité rend difficile la cohabitation du trafic local et de celui de transit. Le développement de la commune doit se faire en intégrant les futurs flux de déplacements et en les organisant.

Objectif 5.1 : Améliorer la desserte véhicule du bourg, notamment des nouveaux secteurs de développement

La montée de Saint-Eloi, qui constitue l'axe principal traversant le bourg, présente un gabarit limité mais qui est adapté à son utilisation et sa fréquentation actuelle. L'apport de nouveaux habitants dans le bourg, notamment dans le secteur stratégique des Hauts de Liergues, va générer un accroissement de la circulation qui risque de devenir problématique.

Par ailleurs il existe un trafic de transit qui traverse le bourg. Même si le phénomène a diminué ces dernières années, il serait préférable de préserver le centre de ce type de trafic.

Pour anticiper cette situation la commune décide de :

trouver des itinéraires de délestage pour le trafic de transit et organiser la desserte des nouveaux secteurs de développement.



Objectif 5.2 : Assurer des liaisons douces sécurisées et attractives entre le bourg et les hameaux et entre les hameaux pour limiter l'usage de la voiture

La maillage doux du bourg est d'un bon niveau avec des cheminements bien aménagés. Le réseau de trottoirs s'étend au-delà du centre et permet de relier la majorité des hameaux situés autour de la RD338 et de la route de Pouilly au centre bourg.



Le développement de nouveaux secteurs d'habitat doit être l'occasion de renforcer le réseau de cheminements doux pour connecter tous les quartiers avec les espaces publics, les équipements et les commerces du centre.

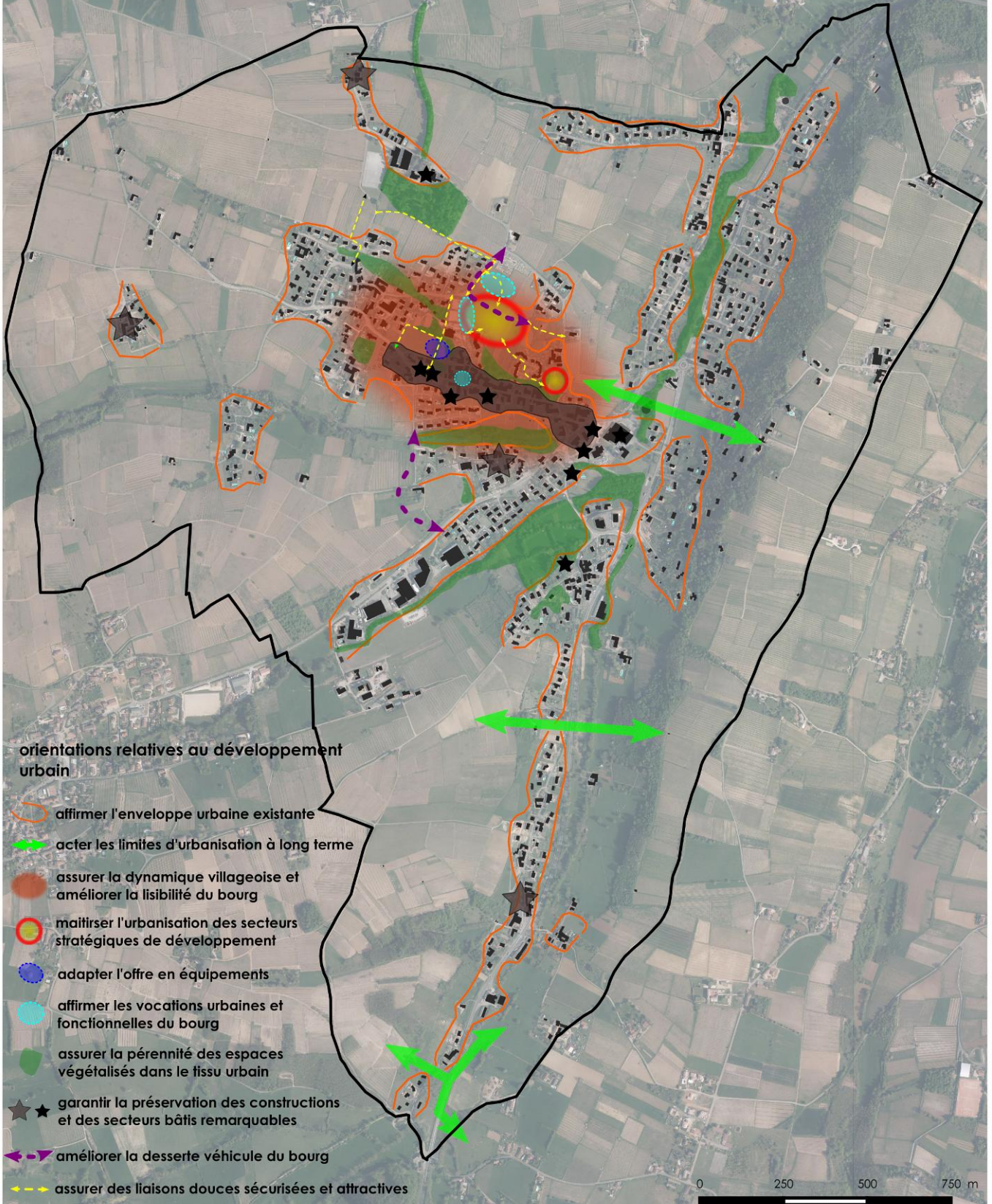
Les élus décident :

de développer les liaisons douces dans et vers le centre bourg.

Le maillage piéton sera renforcé avec la création de nouvelles liaisons notamment au travers des sites stratégiques pour assurer la connexion entre les quartiers périphériques et le centre bourg.

LIERGUES

Projet d'Aménagement et de Développement Durables





Orientation n°6 : relative au développement économique et à l'emploi

S'APPUYER SUR L'ÉCONOMIE LOCALE COMME PIVOT DE DÉVELOPPEMENT

Liergues dispose d'une économie assez diversifiée et bénéficie de nombreux atouts sur un plan économique s'appuyant sur 3 secteurs d'activités spécifiques:

- **L'activité industrielle et artisanale**, répartie majoritairement sur la zone d'activités des Sapins (industrie), mais également présente dans les secteurs de Chaliar, Grange-Gillet, Navoges, Grand Passeloup, ... ,
- **L'activité de services**, avec une majorité concentrée entre le bourg et Grange-Gillet,
- **L'activité commerciale** portée par les commerces de proximité situés dans le centre bourg et dans les secteurs de Grange-Gillet, Grand Passeloup, Petit-Passeloup.

Liergues accueille un nombre important d'établissements sur son territoire (130 en 2014). La majorité appartient aux secteurs des services (45%) du commerce (22%) et de la construction (19%). Le secteur industriel représente encore 7%. L'indicateur de concentration d'emplois de 54 (c'est à dire 54 emplois pour 100 actifs) est assez élevé pour un village rural et s'explique par la proximité de l'agglomération caladoise. Le territoire communal accueille la zone d'activités du Champ du Cruy, nouvellement créée par la CCBPD et à destination des artisans.

Les élus souhaitent promouvoir une économie locale, durable, basée sur la valorisation des ressources du territoire, dans un contexte global de **fragilité du tissu économique et de forte « évasion territoriale »** (nombreux actifs travaillant en dehors du territoire). Les objectifs communaux sont donc les suivants :

Objectif 6.1 : Préserver les commerces et les services de proximité du centre bourg

L'offre commerciale et de services de proximité est de bon niveau pour une commune d'environ 2000 habitants et répond surtout aux besoins alimentaires et de services de premières nécessités. Elle est par contre dispersée entre le bourg et le secteur de Grange-Gillet en bordure de la route de Pouilly (RD116).

La route de Tarare (RD338) regroupe quant à elle, des établissements qui fonctionnent majoritairement avec le passage, au Grand Passeloup (commerces alimentaires) et au Petit Passeloup (commerces et services). Toutefois la dispersion du commerce alimentaire limite la visibilité globale de l'offre et nuit à l'animation et à l'attractivité du bourg.

Par ailleurs la commune nouvelle de Porte des Pierres Dorées a validé 3 secteurs ayant vocation à accueillir des commerces alimentaires : le bourg de Liergues, le Grand-Passeloup et le bourg de Pouilly.

Ainsi les élus ont choisi de :

- protéger le commerce de proximité** en préservant des rez-de-chaussée commerciaux dans le bourg **et**
- favoriser l'implantation des commerces alimentaires dans le bourg et au Grand Passeloup à l'exclusion des autres secteurs** conformément aux décisions prises dans le cadre de la commune nouvelle,





Objectif 6.2 : Pérenniser et améliorer le fonctionnement des zones d'activités, soutenir les nouveaux projets

La commune dispose d'un tissu économique important dont 13% localisés dans la ZA des Sapins qui aujourd'hui a atteint sa pleine capacité. La requalification paysagère de la zone en bordure de la route de Pouilly-Le-Monial permettrait une meilleure intégration.

La communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées a porté le projet de la zone d'activité du Champ du Cruy jusqu'à sa concrétisation. Cette zone est destinée à mettre à disposition du foncier à vocation économique à destination des artisans. Ce site, en limite Sud de Liergues, se développe sur une surface relativement faible (1,8 ha) et sera géré par la CCBPD.

Face à ces constats les élus souhaitent :

- **favoriser la requalification de la zone d'activités artisanale des Sapins** tout en assurant le maintien des qualités environnementales requises,
- **accompagner le développement de la ZA du Champ du Cruy**, en prévoyant un règlement adapté. La CCBPD, gestionnaire de la zone, est la garante de son intégration paysagère, environnementale (notamment en conservant la fonctionnalité du corridor écologique existant) et fonctionnelle,
- **conserver les vocations artisanale et industrielle des zones d'activités existantes et futures** et exclure toute activité commerciale non liée à une production réalisée sur place.



Objectifs 6.3 : Développer les activités touristiques et de loisirs

La commune de Liergues dispose d'attraits touristiques indéniables. Le patrimoine vernaculaire est encore important : hameaux anciens, bâtiments remarquables, château de l'Eclair et son parc, ... Le deuxième point fort est l'oenotourisme avec la cave coopérative, l'espace Bellojovium au château de l'Eclair et les différents producteurs qui accueillent le public. Le territoire propose également de nombreux chemins de randonnée, dont certains sont inscrits au PDIPR.

Afin de favoriser les activités touristiques, les élus font le choix :

- **de préserver le patrimoine emblématique et identitaire de la commune,**
- **d'assurer le maintien des itinéraires de randonnée.**





Orientation n°7 : relative au maintien de l'activité agricole

MAINTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE

Depuis 1988, l'activité agricole communale a connu une forte déprise, à l'instar de nombreux territoires agricoles en France. La déprise s'est accentuée depuis 2000. Entre 1988 et 2010, date du dernier recensement général agricole, la commune a perdu 55% de ses exploitations et la moitié des travailleurs (équivalent temps plein). Il reste encore 2016 que 22 exploitations. La profession connaît un vieillissement des chefs d'exploitations (59% de plus de 50 ans en 2016) et surtout de grandes difficultés quant à la reprise des exploitations : seuls 9% des exploitants concernés par la question de la reprise de leur activités avaient trouvé un repreneur en 2016. L'agriculture continue d'employer environ une petite trentaine de personnes sur la commune, et d'entretenir une grande partie du territoire (61%). L'activité, orientée majoritairement sur la viticulture, a toutefois su s'adapter et se maintenir, en réorganisant son territoire (renouvellement des vignes), en diversifiant sa production (crémant, ...) et développant l'accueil et la vente en directe.

Objectif 7.1 : Affirmer la vocation agricole du territoire

Les surfaces agricoles utilisées se sont maintenues malgré une pression foncière exercée par l'urbanisation, notamment dans les secteurs d'urbanisation diffuse autour des hameaux (zones UC) sur les plateaux.

Afin de donner une lisibilité aux agriculteurs et limiter les atteintes au terroir agricole, les élus s'engagent à :

- **assurer une lisibilité à long terme de l'espace agricole** en définissant les limites de l'enveloppe urbaine et en préservant les espaces agricoles,
- **préserver le foncier agricole**, notamment dans les secteurs à forts enjeux agricoles.



Objectif 7.2 : Favoriser le développement des activités agricoles

L'activité agricole représente à la fois une activité économique non négligeable pour la commune mais elle assure aussi le maintien des paysages et favorise la biodiversité.

Par ailleurs l'identité de la commune est fortement marquée par l'activité viticole, que ce soit par le bâti vernaculaire agricole ou par l'entretien des paysages qu'elle assure.

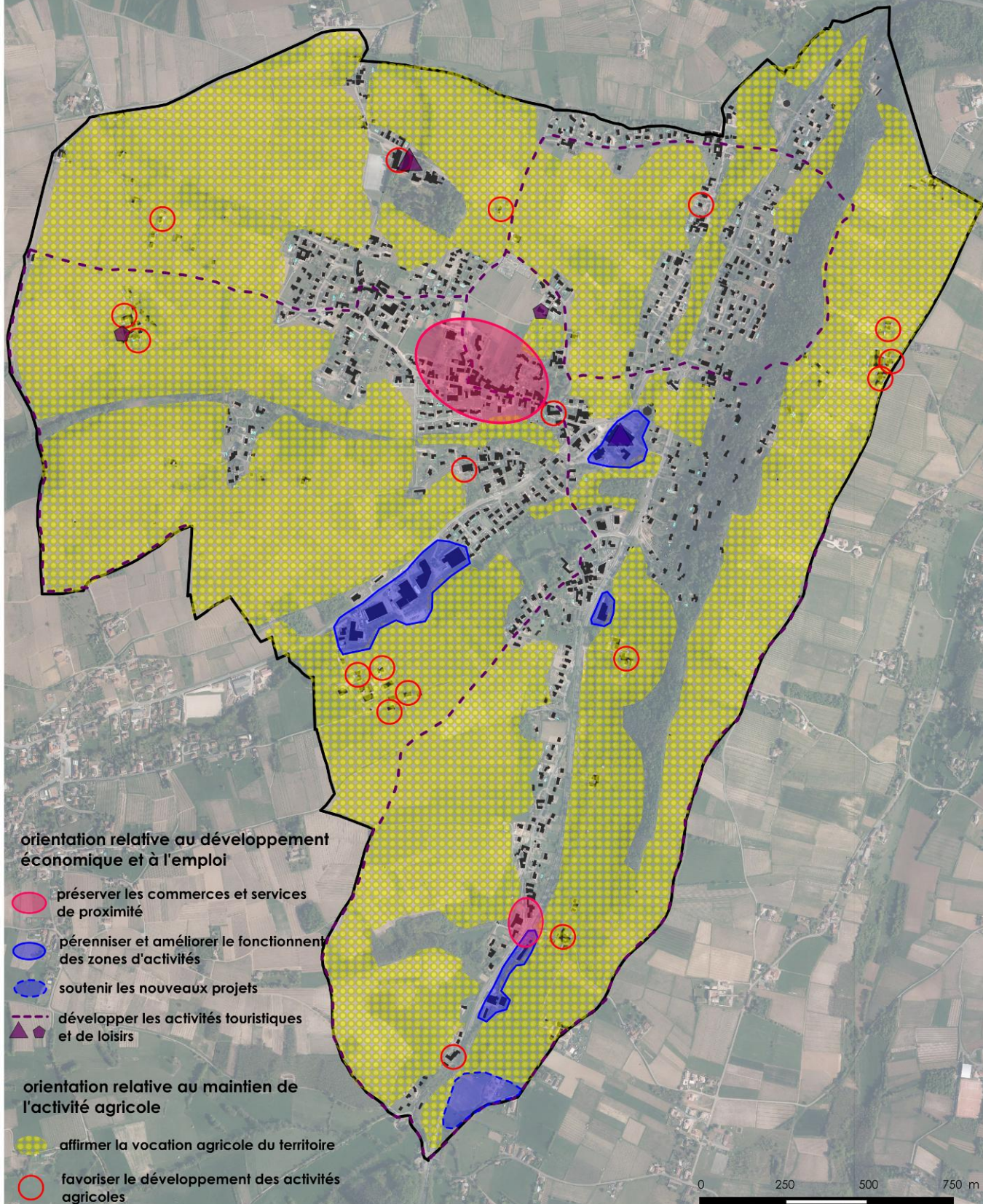
Ainsi les élus s'attachent à :

- **garantir des possibilités d'évolution** aux exploitations,
- **protéger le terroir agricole productif et les conditions d'exercice de l'activité agricole** (déplacements, réciprocité, ...).



LIERGUES

Projet d'Aménagement et de Développement Durables





Orientation n°8 : relative à l'environnement et à la biodiversité

ASSURER UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES, S'ADAPTER AUX RISQUES, INTÉGRER LES FONCTIONNALITÉS NATURELLES

Située sur le piémont des Monts du Beaujolais, Liergues jouit d'une situation privilégiée où la nature lui dispense de nombreuses ressources et offre un cadre attractif à son développement démographique et économique. Les élus sont conscients de leur responsabilité vis-à-vis de ce patrimoine dont ils ont hérité et sont attentifs à le gérer et le valoriser au mieux, pour pouvoir le transmettre avec des potentialités intactes.

La première des ressources naturelles, non renouvelable à l'échelle des générations humaines, est le sol. Liergues bénéficie de sols adaptés à la viticulture sur les plateaux, facilement mécanisables. Le PLU les prend en compte au premier chef, notamment à travers la préservation du terroir agricole productif.

Mais d'autres ressources naturelles sont impactées par l'aménagement du territoire et méritent une attention particulière. L'eau en particulier est une ressource vitale, pour l'homme et pour l'agriculture, très présente sur le territoire de Liergues. Elle est aussi un facteur de risque, pour la population et pour les équipements, tant le long des cours d'eau que sur les coteaux construits.

Enfin plus généralement, la commune se doit de contribuer à son échelle à la préservation des grands équilibres écologiques, de lutter contre le réchauffement climatique (limitation des émissions de gaz à effet de serre notamment), ou de préserver la biodiversité (espèces et espaces remarquables, nature dite ordinaire).

Objectif 8.1 : Préserver la ressource en eau

L'eau est une ressource vitale. Liergues dispose d'un réseau hydrographique étendu. Bien que la commune ne soit pas concernée par des puits de captages, elle a une responsabilité vis-à-vis de la conservation de la qualité de cette ressource.

Ainsi les objectifs sont les suivants :

- **dimensionner l'urbanisation au regard de la capacité des réseaux**

Afin de préserver la qualité des eaux de surface, les zones urbaines ouvertes à la construction seront reliées au réseau d'assainissement collectif. Leur capacité d'accueil de nouvelles populations ou activités sera adaptée à la capacité de traitement de la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône.

Le recours à l'assainissement autonome sera limité aux habitations et secteurs excentrés, non raccordables.

- **assurer la préservation de la qualité des cours d'eau**, en ménageant une bande inconstructible le long de ceux-ci.

Objectif 8.2 : Vivre avec les risques

La commune est soumise à un certain nombre de risques (inondation, géologiques, gonflements et retraits des argiles ...) qui impactent certains secteurs urbanisés, notamment les bords des cours d'eau, le coteau de Chalier... La commune se doit de protéger les populations.

Pour cela les élus décident de :

prendre en compte les risques identifiés pour redéfinir l'enveloppe urbaine, et d'intégrer des mesures réglementaires dans le PLU (maîtrise de la construction sur les coteaux notamment).



Objectif 8.3 : S'engager dans la transition énergétique

L'adaptation au changement climatique, la limitation des émissions de gaz à effet de serre, l'économie d'énergies et le recours privilégié aux énergies renouvelables sont les buts poursuivis, directement ou indirectement, par les nouvelles orientations de l'urbanisme actuel (promues par les lois SRU et ALUR à la suite du Grenelle de l'environnement).

En cohérence avec le SCoT du Beaujolais, la commune de Liergues souhaite participer à cet effort collectif :

- **en favorisant un développement urbain moins consommateur d'énergie**

Il s'agit d'orienter l'urbanisation des secteurs centraux vers des formes d'**habitat collectif, groupé ou mitoyen** pour un **renforcement de la densité**, vers le rapprochement des secteurs résidentiels et des services et commerces de proximité pour arriver à une **mixité fonctionnelle**, en travaillant sur la **qualité et le maillage des espaces publics**. La commune souhaite limiter les consommations d'énergie liées aux transports, en favorisant le recours aux modes doux (marche, vélo...) et aux transports en commun.



- **en favorisant les énergies renouvelables**

Il s'agit d'autoriser dans les règlements futurs des différentes zones **les équipements individuels** de récupération ou de production d'énergie renouvelable (par exemple les panneaux solaires de production d'eau chaude sanitaire ou photovoltaïques). La commune est toutefois concernée par un périmètre de protection des monuments historiques, dans lequel ce type d'équipements peut être refusé. Par ailleurs la conception des bâtiments doit prendre en compte la topographie, l'orientation, les vents dominants qui influenceront sur le choix des matériaux, la forme des couvertures, le volume des constructions.



Objectif 8.4 : Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire

Bien qu'il ait conservé un caractère rural, le territoire communal est fortement anthropisé : 26% d'espaces urbanisés, surtout le long des voies principales. Les espaces agricoles restent majoritaires (61%), les espaces naturels n'occupant plus que 13% du territoire, dont environ 0,8% de friches. Tous ces espaces accueillent pourtant un environnement naturel et représentent une richesse en terme de biodiversité. Les secteurs les plus importants en termes de fonctionnalité sont les vallons du Merloup, du Pouilly, du Vernayet, de Fonas et de la Galoche ainsi que le coteau de Chalier.

Dans ce contexte les élus souhaitent :

- **préserver de l'urbanisation et des équipements les espaces naturels remarquables** identifiés sur la commune, par un **zonage naturel strict**,
- **préserver la fonctionnalité des milieux**,



▪ **protéger la trame verte et bleue :**

Le territoire communal ne compte pas de **corridors écologiques** d'importance régionale. Par contre, au niveau local les vallons du Vernayet, du Pouilly et du Merloup représentent des axes écologiques de déplacement importants, à maintenir. Les autres vallons (Galoche, Fonas, ...) représentent également des axes de déplacement privilégiés.



▪ **protéger les habitats des espaces remarquables**

Plusieurs espèces remarquables et protégées se reproduisent sur différents habitats de la commune :

- milieux agricoles (oedictème, chevêche, huppe faciée, alouette Lulu, ...)
- mares (alyte, triton alpestre, calopteryx, ...)
- carrière (hibou Grand Duc)
- en lien avec le bâti (hirondelles, martinet, moineau friquet, ...).

Il convient de préserver leurs habitats de toute destruction. Par ailleurs on s'attachera à protéger les quelques espaces naturels relictuels, notamment les zones humides (mares, prairies humides, ripisylves et mégaphorbiaies d'intérêt communautaire) et les pelouses sèches identifiés. On prolongera si possible la protection le long des cours d'eau dans leur traversée des zones urbanisées et notamment au niveau du bourg.

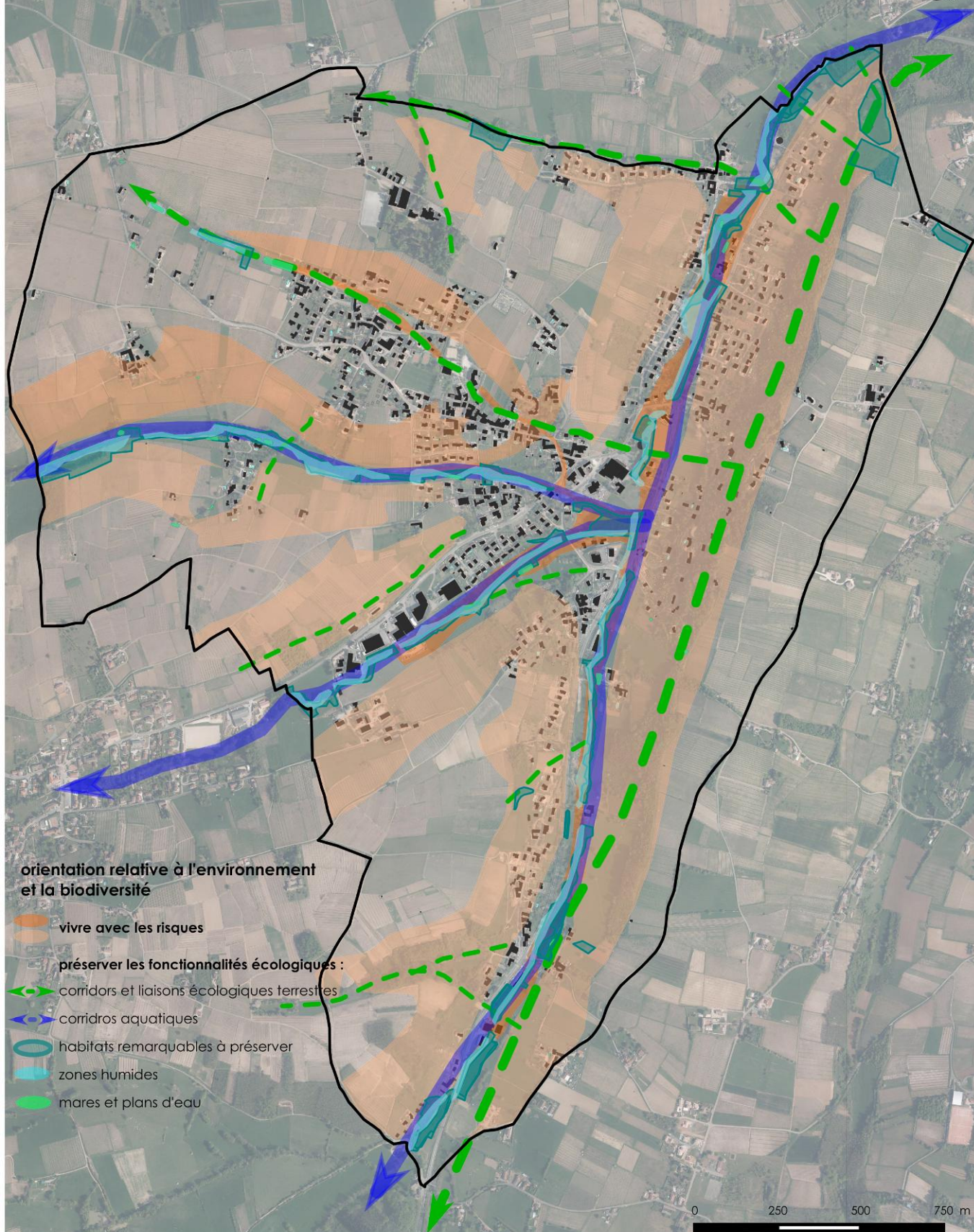
▪ **favoriser le maintien de la nature ordinaire :**

La biodiversité est également présente, sous forme de nature « ordinaire », par des espèces communes, discrètes ou commensales de l'homme, dans les zones agricoles et jusqu'au cœur du village.


La commune souhaite participer à la protection de la biodiversité. Cela passe d'abord par la préservation globale d'une **trame verte végétale**, en zone urbanisée comme en zone agricole (attachée aux parcs, jardins, espaces verts de toutes dimensions, coulées vertes et cours d'eau, alignements d'arbres le long des voies, haies bocagères de plein champ, ou simples bordures et accotements enherbés), dont les éléments les plus significatifs pourront être protégés par un statut particulier. La **gestion de cette trame** est également importante, la commune souhaite en donner l'exemple : zéro pesticide, taille raisonnée hivernale, fauche tardive.... Enfin le bâti lui-même peut être aménagé ou restauré pour accueillir la faune commensale (nichoirs, gîtes, ... intégrés aux murs et aux toitures) et des précautions peuvent être prises pour éviter sa destruction lors de travaux de ravalement ou d'isolation.

LIERGUES


Projet d'Aménagement et de Développement Durables




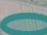
orientation relative à l'environnement et la biodiversité


 vivre avec les risques


préserver les fonctionnalités écologiques :

 corridors et liaisons écologiques terrestres

 corridors aquatiques

 habitats remarquables à préserver

 zones humides

 mares et plans d'eau

0 250 500 750 m



Orientation n°9 : relative à la préservation des patrimoines

S'APPUYER SUR LES PATRIMOINES POUR VALORISER ET RENDRE ATTRACTIF LE VILLAGE DE DEMAIN

Le diagnostic du PLU a mis en lumière les atouts du patrimoine bâti de la commune qui repose principalement sur la valorisation du bâti ancien (dans le bourg et dans les hameaux) et de son patrimoine paysager naturel et agricole. Des orientations fortes visent ainsi à protéger les secteurs historiques de la commune ainsi que les hameaux les plus remarquables. La valorisation se fera également par la préservation des constructions isolées et des séquences paysagères les plus emblématiques.

La protection des patrimoines urbain et naturel de Liergues constituent ainsi des impératifs complémentaires du projet de territoire qui devra intégrer, et valoriser ces ensembles fragiles.

Objectif 9.1 : Respecter les lignes de force du paysage

Liergues représente un territoire caractéristique du paysage du Beaujolais des Pierres Dorées, composé de plateaux viticoles séparés par des vallons boisés (ripisylves des cours d'eau). Les espaces boisés, globalement peu nombreux sur la commune, représentent des points de repère forts.

Ces entités ont un impact important sur le paysage et sont, par conséquent, à préserver. Les élus souhaitent ainsi :

- **préserver les cônes de vue et les secteurs de covisibilité**

La topographie du territoire, alternant vallons, coteaux et plateaux permet de profiter de points de vue intéressants depuis les points hauts, notamment sur le bourg depuis Bois Franc, Marduis ou encore Chalier.



- **valoriser les espaces boisés remarquables de la commune**

Les ripisylves des cours d'eau et les secteurs bocagers constituent des éléments essentiels de la trame verte de Liergues. Elles participent également au maintien de la biodiversité. Il est nécessaire de connecter ces grandes entités aux ensembles végétaux situés dans l'enveloppe urbaine. Les parcs, jardins et arbres remarquables apportent un complément végétal au tissu bâti assez dense du bourg et dessinent un parcours d'espaces verts qu'il faut valoriser.

L'affirmation des espaces boisés, urbains ou naturels, permettra le maintien des lignes de forces du paysage.



Objectif 9.2 : Préserver les séquences paysagères remarquables

En complément des grands ensembles paysagers, les richesses du paysage apparaissent, au cœur même de l'urbanisation, sous la forme de séquences remarquables. Le diagnostic a mis en lumière trois séquences particulières :

- Le Vallon du Vernayet
- le secteur du Perret et son alignement d'arbres
- Le Bois Florençin.



Dans ce contexte les élus choisissent de :

- **mettre en place des mesures de protection pour les séquences paysagères remarquables**

Toute nouvelle construction sera interdite et les espaces végétalisés verront leur caractère préservé.

Objectif 9.3 : Préserver l'identité locale traduite dans les hameaux anciens et le patrimoine bâti

La commune de Liergues compte un certain nombre de bâtiments et de hameaux remarquables sur le plan patrimonial, pour leur représentativité de l'architecture vernaculaire (fermes ou des maisons de village, château de l'Eclair, église, ...). Ces constructions sont le reflet de l'histoire de la commune et participent à son identité.

Fort de ce constat, les élus ont fixé l'objectif de :

- **préserver le patrimoine remarquable** afin de le transmettre aux générations futures.

L'évolution des constructions identifiés sera encadrée pour garantir la préservation de leurs caractéristiques originelles.

Plusieurs hameaux ou secteurs bâtis ont conservé leur forme initiale, tant du point de vue de l'organisation urbaine que du caractère architectural des constructions. Ainsi les hameaux et groupes de constructions identifiés comme à préserver sont :

- Au Vincent,
- Le Perret,
- Le Grand-Passeloup,
- Le Moulin,
- la montée de Saint-Eloi.





A ces hameaux ou groupes de constructions, s'ajoutent une dizaine de constructions isolées ou d'ensembles bâtis qui sont représentatifs de l'histoire et de l'identité de la commune :

- le château de l'Eclair,
- l'église,
- la Poste,
- la cave coopérative,
- l'ancienne école,
- la mairie,
- l'ancienne gare du Tacot,
- l'ensemble rue du Lavoir,
- la "maison Berger",
- la maison montée de Saint-Eloi,
- la propriété au Petit Passeloup.



▪ **préserver les éléments patrimoniaux dits ponctuels**

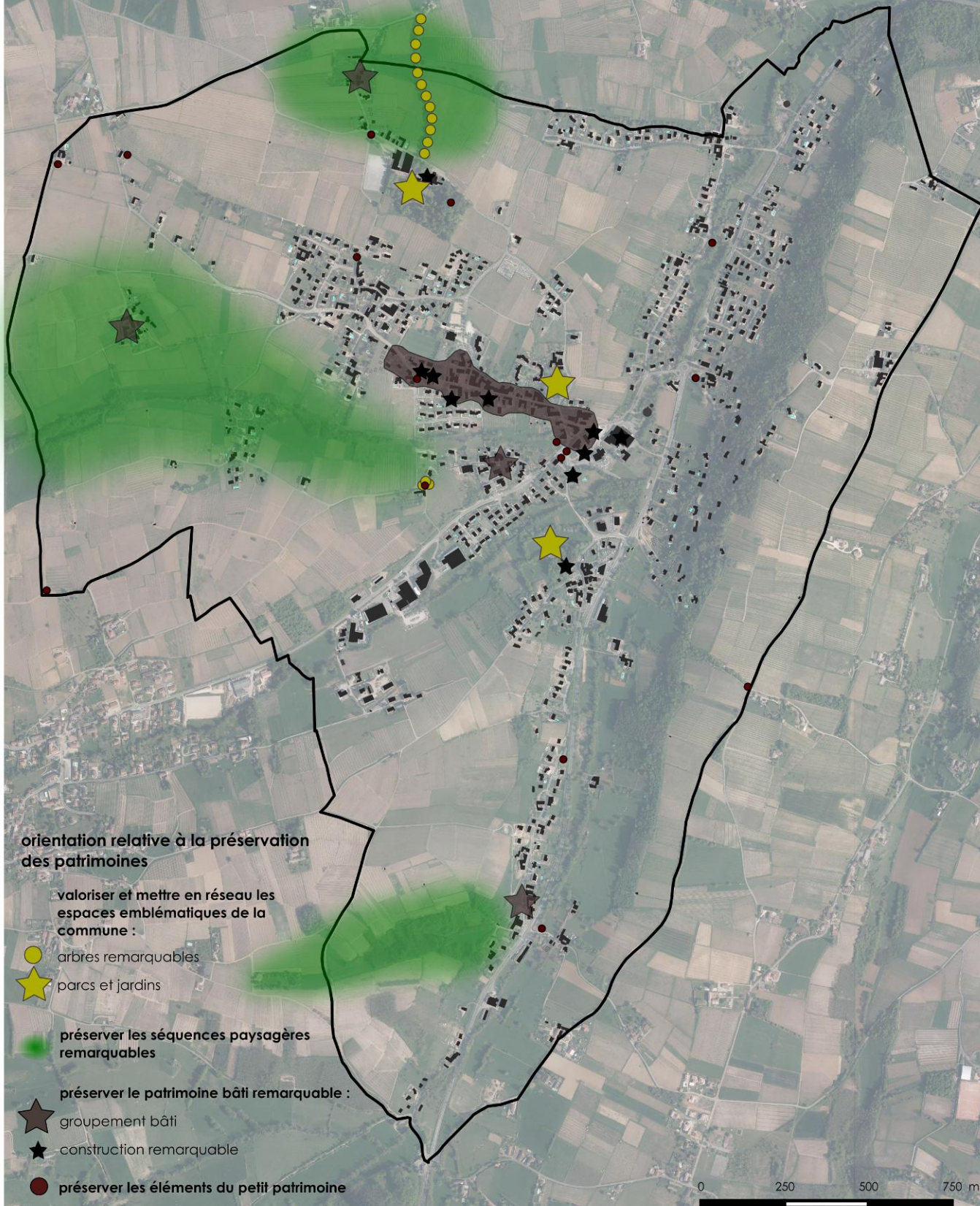
Divers éléments architecturaux ou urbains ont été répertoriés:

- puits,
- lavoirs,
- bassins,
- fontaines,
- croix,
- cadole,
- bascule.

Ces éléments identifiés, seront conservés et valorisés.

LIERGUES

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Synthèse

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	ACTIONS
1 Maitriser le développement démographique de la commune	1.1 Tendre vers une population de 2300 habitants en 2028	Mobiliser de 140 à 168 logements dans le projet de PLU pour atteindre un taux de variation annuel moyen de 1,2 à 1,5%.
2 Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels	2.1 Affirmer l'enveloppe urbaine existante	Affirmer « l'enveloppe urbaine » existante en réduisant les possibilités sur les franges urbaines dans les hameaux et privilégiant le centre village
	2.2 Acter les limites d'urbanisation à ne pas franchir à long terme	Préserver les coupures d'urbanisation et prévoir le traitement des lisières entre le tissu bâti et les espaces agro-naturels
3 Affirmer la centralité du bourg et consolider "l'urbanité"	3.1 Assurer la « dynamique villageoise » et améliorer la lisibilité du bourg	Localiser le développement de l'habitat au plus proche du centre bourg
	3.2 Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle	Réaffirmer la volonté de permettre un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre de logements
		Freiner le développement de la maison individuelle en développant des typologies de logements collectifs et intermédiaire
	3.3 Maitriser l'urbanisation des secteurs stratégiques de développement	Définir les principes d'aménagement et d'intégration pour les secteurs stratégiques par l'instauration d'OAP
	3.4 Maitriser la forme urbaine	Encadrer les divisions parcellaires, par un règlement adapté à chaque secteur
	3.5 Adapter l'offre en équipements	Permettre l'agrandissement futur du groupe scolaire
		Prévoir les emprises nécessaires pour le déplacement des terrains de sports et anticiper les besoins futurs
3.6 Affirmer les vocations urbaines et fonctionnelles du bourg	Renforcer le réseau des lieux de sociabilité en prévoyant de nouveaux espaces au sein des secteurs de développement stratégiques	
	Prévoir la requalification de la place de la Fontaine	
4 Préserver le cadre de vie	4.1 Assurer la pérennité des espaces végétalisés dans le tissu urbain	Préserver la trame verte urbaine, en définissant des règles de protection adaptée et en imposant une part d'espaces verts pour toute opération en zone urbaine
	4.2 Garantir la préservation des constructions et des secteurs bâtis remarquables	Préserver le bâti ancien remarquable, en encadrant son évolution
	4.3 Assurer l'intégration des nouvelles constructions dans l'environnement bâti et paysager	Adapter les typologies et les gabarits à l'environnement bâti et paysager, par un règlement adapté et par la définition de principes sur les secteurs de développement urbain
5 Faciliter les déplacements en définissant la structure urbaine à long terme	5.1 Améliorer la desserte véhicule du bourg, notamment des nouveaux secteurs de développement	Trouver des itinéraires de délestage pour le trafic de transit et organiser la desserte des nouveaux secteurs de développement
	5.2 Assurer des liaisons douces sécurisées et attractives entre le bourg et les hameaux et entre les hameaux pour limiter l'usage de la voiture	Développer les liaisons douces dans et vers le centre bourg par un renforcement du maillage s'appuyant sur les secteurs stratégiques de développement

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	ACTIONS
6 S'appuyer sur l'économie locale comme pivot du développement	6.1 Préserver les commerces et les services de proximité du centre bourg	Protéger le commerce de proximité en préservant des rez-de-chaussée commerciaux dans le bourg et favoriser l'implantation des commerces alimentaires dans le bourg et au Grand Passeloup à l'exclusion des autres secteurs
	6.2 Pérenniser et améliorer le fonctionnement des zones d'activités, soutenir les nouveaux projets	Favoriser la requalification de la zone d'activités artisanale des Sapins
		Accompagner le développement de la ZA du Champ du Cruy
	6.3 Développer les activités touristiques et de loisirs	Conservier les vocations artisanale et industrielle des zones d'activités existantes et futures
Préserver le patrimoine emblématique et identitaire de la commune		
7 Maintenir l'agriculture	7.1 Affirmer la vocation agricole du territoire	Assurer une lisibilité à long terme de l'espace agricole en définissant les limites de l'enveloppe urbaine et en préservant les espaces agricoles
		Préserver le foncier agricole, notamment dans les secteurs à forts enjeux agricoles
	7.2 Favoriser le développement des activités agricoles	Garantir des possibilités d'évolution aux exploitations
		Protéger le terroir agricole productif et les conditions d'exercice de l'activité agricole

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	ACTIONS
8 Assurer une gestion durable des ressources, s'adapter aux risques, intégrer les fonctionnalités naturelles	8.1 Préserver la ressource en eau	Dimensionner l'urbanisation au regard de la capacité des réseaux et de la station d'épuration
		Assurer la préservation de la qualité des cours d'eau en ménageant une bande inconstructible le long de ceux-ci
	8.2 Vivre avec les risques	Prendre en compte les risques identifiés pour redéfinir l'enveloppe urbaine et intégrer les prescriptions d'urbanisme afférentes dans le règlement
	8.3 S'engager dans la transition énergétique	Favoriser un développement urbain moins consommateur d'énergie en développant des typologies plus denses et en rapprochant les secteurs d'habitat et de services et commerces
		Favoriser les énergies renouvelables en autorisant les équipements individuels de récupération ou de production d'énergie renouvelable
	8.4 Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire	Préserver de l'urbanisation et des équipements les espaces naturels remarquables identifiés sur la commune
		Préserver la fonctionnalité des milieux
		Protéger la trame verte et bleue
		Protéger les habitats des espaces remarquables
		Favoriser le maintien de la nature ordinaire

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	ACTIONS
9 S'appuyer sur les patrimoines pour valoriser et rendre attractif le village de demain	9.1 Respecter les lignes de force du paysage	Préserver les cônes de vue et les secteurs de covisibilité
		Valoriser les espaces boisés remarquables de la commune
	9.2 Préserver les séquences paysagères remarquables	Mettre en place des mesures de protection pour les séquences paysagères remarquables (vallon du Vernayet, secteur du Perret, Bois Florençin)
	9.3 Préserver l'identité locale traduite dans les hameaux anciens et le patrimoine bâti	Préserver le patrimoine remarquable (groupements bâtis ou constructions isolées) en encadrant leur évolution par un règlement spécifique
		Préserver les éléments patrimoniaux dits ponctuels (puits, lavoirs, bassins, fontaines...)